

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT

CD/FED 2008/021-032 PY

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée, la "Commission"),

d'une part

le Royaume de Belgique, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ayant son siège à Bruxelles (ci-après dénommé, le "donateur"),

d'autre part,

(Ci-après dénommés individuellement, une "Partie", et collectivement, les "Parties")

sont convenus de ce qui suit:

Les dispositions suivantes des conditions particulières de la convention de transfert CD/FED 208/021-032 PY destinée au financement de l'action "Projet Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts" conclue le 03/08/2016 entre la commission et le donateur sont remplacées comme suit:

Article 2 – Entrée en vigueur

2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention est de 78 mois.

Toutes les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant à la Convention de Transfert CD/FED 2008/021-032 PY entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Pour le Donateur

Nom: Jo Indekeu

Fonction: Ambassadeur de Belgique

Signature:



Date: Kinshasa, 22 octobre 2020

Date:

20/11/2020

Signature:



Fonction: AOSD - Bndeu J. Bin E

Françoise de Harico

Nom:

Françoise de Harico

Pour la Commission